

Le télétravail au CHGR



Qu'est ce que le télétravail?

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle l'agent réalise une partie de ses missions soit à son domicile, soit dans d'autres locaux que son lieu de travail habituel. Le télétravail est effectué de façon régulière et volontaire, après accord de l'établissement, et en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Pour qui?

Aucun poste, grade ou fonctions ne peut faire l'objet d'une exclusion à priori.



Conditions d'accès

- **Nécessité d'une connexion internet sur le lieu de télétravail**
- **Nécessité d'un équipement informatique et téléphonique personnel ou mis à disposition par le CHGR**
- **Faisabilité au regard des fonctions occupées par l'agent, de son ancienneté, et des missions réalisables en dehors du lieu de travail habituel**
- **Visite médicale d'aptitude réalisée dans les 24 mois maximum avant la demande de télétravail**

La procédure de demande

Etape 1 : La demande initiale est soumise à l'avis du cadre de proximité. Le forfait annuel est défini par le cadre en concertation avec l'agent

Etape 2 : Le responsable hiérarchique émet un avis formalisé sur le formulaire de candidature de télétravail de l'agent

Etape 3 : L'agent transmet son dossier de candidature complété et signé à la Direction des ressources Humaines à l'adresse suivante : drh.teletravail@ch-guillaumeregny.fr

Etape 4 : La Direction des Ressources Humaines vérifie la complétude du dossier de candidature

Etape 5 : Un avis relatif à la faisabilité technique est demandé au centre informatique et au responsable de la sécurité des Systèmes d'information par la Direction des Ressources Humaines

Etape 6 : Le Directeur des Ressources Humaines examine la candidature et délivre un avis

NB: Pour être complet, le dossier de candidature doit comporter:

- le formulaire de candidature,
- la Charte relative au télétravail signée,
- une attestation d'assurance au nom de l'agent signifiant la possibilité d'exercer une activité de télétravail à son domicile,
- la dernière fiche d'aptitude délivrée par le SST datant de moins de 24 mois.



drh.teletravail@ch-guillaumeregny.fr